



Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière

Rapport annuel 2015

16.06.2016

1. Portrait

Le Conseil fédéral a déclaré le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière de force obligatoire générale au 1^{er} mars 2012. Depuis cette date, toutes les entreprises de la branche fiduciaire et immobilière versent au Fonds une cotisation annuelle modérée, y compris les entreprises qui ne sont affiliées à aucune organisation professionnelle et n'offrent pas de formation. Cette mesure permet de répartir les coûts de la promotion de la relève sur toutes les entreprises de la branche et d'alléger les charges financières des entreprises formatrices. Elle est équitable, sachant que l'ensemble de la branche tire profit d'une relève bien formée. Simultanément, la qualité de la formation initiale est améliorée grâce aux fonds supplémentaires à disposition, ce qui permet de promouvoir la relève de la branche de manière encore plus ciblée. Enfin, un plus grand nombre de jeunes peuvent ainsi s'enthousiasmer pour les professions de la branche fiduciaire et immobilière.

Le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière est géré par les quatre associations faîtières FIDUCIAIRE|SUISSE, l'Association suisse de l'économie immobilière (SVIT Suisse), EXPERTsuisse et l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI).

Ensemble, elles ont créé le Fonds par le biais de l'Organisation pour la formation commerciale fiduciaire/immobilière (OFCF).

2. Comptes 2015

La branche fiduciaire et immobilière comprend environ 8000 entreprises en Suisse. Ces entreprises sont tenues de verser une contribution au Fonds. Selon la taille de l'entreprise, les cotisations annuelles vont de CHF 200 (1 à 15 collaborateurs) à CHF 400 (16 à 50 collaborateurs) ou même CHF 1000 (plus de 50 collaborateurs).

Huit cantons disposent d'un fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle. Il s'agit des cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Zurich. Dans le canton de Zurich, toutes les entreprises tenues de verser une contribution au Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière sont exemptées de l'obligation de cotiser au fonds cantonal.

Dans les sept autres cantons, la contribution au Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière se voit réduite. Le montant de la réduction correspond aux prestations qui se recourent, celles-ci variant d'un canton à l'autre.

Canton	Réduction	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Fribourg	0.0%	CHF 200.00	CHF 400.00	CHF 1'000.00
Genève	37.5%	CHF 125.00	CHF 250.00	CHF 625.00
Tessin	25.0%	CHF 150.00	CHF 300.00	CHF 750.00
Jura	25.0%	CHF 150.00	CHF 300.00	CHF 750.00
Neuchâtel	25.0%	CHF150.00	CHF 300.00	CHF 750.00
Vaud	27.5%	CHF 145.00	CHF290.00	CHF 725.00
Vallais	25.0%	CHF150.00	CHF300.00	CHF 750.00

Le total des produits du Fonds en 2015 était de 1,4 million de francs. Les ressources financières ont été affectées à diverses mesures de promotion dans le domaine de la formation.

Un organe de révision indépendant contrôle l'utilisation des fonds en bonne et due forme. Par ailleurs, le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière est placé sous la surveillance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Comptes 2015 en CHF	
Produits	
Cotisations annuelles	1'399'000
Total des produits	1'399'000
Dépenses	
Distribution aux entreprises formatrices	734'000
Participation aux salons professionnels	202'000
Promotion de la relève	20'000
Frais d'organisation et d'administration OFCF	75'000
Commissions	17'000
Frais d'organisation et d'administration	268'000
Constitution de réserves	83'000
Total des dépenses	1'399'000

3. Rétrospective 2015

Avant la création du Fonds en faveur de la formation professionnelle, non seulement le travail de formation, mais aussi les charges financières incombait exclusivement aux entreprises formatrices et aux associations de la branche. Depuis 2013, le Fonds en faveur de la formation professionnelle prend en charge une partie des coûts, ce qui permet de réduire la cotisation annuelle des entreprises formatrices de 500 francs par personne en formation. Cette mesure est équitable car toutes les entreprises de la branche contribuent ainsi à une formation de qualité de la relève et tirent finalement profit d'une relève qualifiée. Le montant est déduit directement de la facture annuelle de cotisation des entreprises formatrices, si bien qu'il n'en résulte aucune charge administrative supplémentaire.



L'OCF propose des prestations variées aux apprentis, aux entreprises formatrices et à la branche; elles ne sont possibles que grâce au soutien financier apporté via le Fonds en faveur de la formation professionnelle FFP OFCF.

Le fonds pour la formation professionnelle permet à la branche fiduciaire et immobilière de faire savoir qu'elle offre des places de formation commerciale. L'OCF représente par exemple la branche lors de salons professionnels dans toute la Suisse et offre ainsi à la branche un accès aux futurs apprentis. L'OCF contribue de cette façon de manière essentielle à la présence de la branche auprès des jeunes

via le réseau personnel de tous les employeurs. En 2015, la présence aux salons a été modérément développée ce qui a permis de l'améliorer.

4. Participations à des salons en 2015

En 2015, le soutien financier du fonds pour la formation professionnelle a permis à l'OFCF d'être présente aux salons sur la formation professionnelle suivants:

- Saint-Gall
- Berne
- Lucerne
- Zurich
- Lausanne

L'OFCF soutient les formateurs en entreprise en tant que sparring partner via son secrétariat. En outre, des cours pour formateurs très fréquentés ont encore été organisés en 2015 et ont donné aux formateurs une vue d'ensemble de leurs tâches actuelles en tant que formateurs en entreprise. Grâce au soutien financier du fonds pour la formation professionnelle, le secrétariat de l'OFCF peut proposer une vaste assistance.

En 2015, le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière a su s'imposer au sein de la branche et a gagné en popularité. La base financière est solide, et l'OFCF et la branche, tant du côté des employeurs que du côté des apprentis, pourront continuer à profiter dans les années qui viennent des avantages du Fonds.

5. Perspective 2016

En 2016, le fonds pour la formation professionnelle désire maintenir les mesures de soutien qui ont fait leurs preuves. D'un côté, nous continuerons de décharger financièrement les entreprises formatrices, de l'autre, nous désirons aider la branche à être présente auprès des futurs apprenants par le biais de différentes mesures.

6. Contact

Fonds en faveur de la formation professionnelle
fiduciaire et immobilière

Secrétariat FFP OFCF
Josefstrasse 53
Case postale 1169
8031 Zurich

Téléphone: 044 271 18 88
Lu-Je heure 8.00-12.00 / 13.00-17.00
Ve heure 8.00-12.00 / 13.00-16.00

Fax: 043 366 64 53
E-mail: info@bildungsfonds.ch
www.bildungsfonds.ch